

Arrêté N° 2025_04630_VDM

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉROGATION COLLECTIVE À LA RÈGLE DU REPOS
DOMINICAL DES SALARIÉS DE LA BRANCHE DES COMMERCE DE L'AUTOMOBILE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment les articles 250 et 257,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R-3132-21,

Vu la consultation préalable effectuée le 18 juin 2025 auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du Travail,

Vu les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la demande collective de dérogation au repos dominical formulée le 11 juillet 2025 par le Conseil National des Professions de l'Automobile, portant, pour l'année 2026, sur 8 dimanches,

Vu l'avis du Conseil municipal du 03 octobre 2025,

Vu l'avis conforme rendu par le Conseil métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2025,

CONSIDERANT

Que les dates de dérogations dominicales sollicitées correspondent principalement à des journées d'opérations commerciales nationales du secteur de l'automobile,

Que ces ouvertures dominicales exceptionnelles des établissements commerciaux de la Branche de l'Automobile contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront aux attentes et à l'intérêt de sa population,

Que, pour l'année 2026, le Maire peut désigner jusqu'à 12 dimanches d'ouverture des commerces de détail, conformément aux dispositions de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

ARRÊTONS

Article 1 Chaque établissement de la Branche des Commerces de l'Automobile de la commune de Marseille, pourra bénéficier d'une dérogation au principe du repos dominical pour :

- le dimanche 18 janvier 2026,
- le dimanche 15 mars 2026,
- le dimanche 14 juin 2026,
- le dimanche 13 septembre 2026,
- le dimanche 11 octobre 2026,
- le dimanche 6 décembre 2026,
- le dimanche 13 décembre 2026,
- le dimanche 20 décembre 2026.

Article 2 Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 3 Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Article 4 Le présent arrêté ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche des Commerces du détail, des Hypermarchés et des complexes péri-urbains.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille et notifié à :

Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

Monsieur le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Article 6 Tout recours contentieux relatif au présent arrêté devra être présenté devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 013-211300553-20251217-2025_04630_VDM-AR



Rebecca BERNARDI

Madame l'Adjointe en charge du
commerce, de l'artisanat, des noyaux
villageois et de la vie nocturne

Signé le : 17 décembre 2025